



## Quels conséquences pénales?

-----  
Par Femme

bonjour mon père est mort d'un AVC mais je n'ai rien fait car j'avais des hallucinations auditives. Ces voix me disaient que tout ira mieux demain avec un bon médicament, j'entendais mon père mal respirer une avocate m'a dit que c'était de la non assistance en danger et selon l'art 122 du code pénal mon jugement pouvait être différent merci pour vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.

Etes vous majeur ? mineur ? majeur sous tutelle ?

Viviez-vous seul avec votre père ?

Si vous n'êtes ni médecin ni secouriste, votre responsabilité est très limitée.

Pour quelle raison avez vous parlé avec cette avocate ?

Y a-t-il une plainte contre vous ?

Vous pouvez aussi consulter un médecin pour une aide psychologique, il est très difficile de surmonter un deuil brutal, et l'entourage culpabilise souvent.

-----  
Par Femme

Bonjour à l'époque j'étais majeur merci pour les condoléances je suis diagnostiqué schizophrène et je me suis rendue à la police pour dire que j'avais pris la vie de mon père maintenant cela fait 2 ou 3 mois que je n'ai pas de nouvelles de la police

-----  
Par yapasdequoi

Si vous avez des difficultés psychiatriques, il faut consulter votre spécialiste dès que possible.

Apparemment vous ne savez pas vraiment ce qui s'est passé.

Selon votre état de santé, vous pouvez être mis hors de cause pour ce décès si le médecin qui s'est occupé de votre père a constaté la mort naturelle.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

Très concrètement, à part vous-même, quelqu'un vous reproche quelque chose ?

La police ne réagira pas à la déclaration de quelqu'un qui vient s'accuser de non assistance à personne en danger parce qu'elle a eu des hallucinations.

Vous n'avez pas "pris la vie de votre père". La seule chose qu'on pourrait vous reprocher sur le plan pénal est de ne pas avoir appelé les secours si vous étiez en mesure de le faire, et vu de votre état psychique à ce moment il ne semble pas évident que vous étiez en état de faire quoi que ce soit.

Je vous conseille aussi de voir un médecin spécialiste et de parler de ce problème avec lui. À vous lire, j'ai l'impression que l'on est sur un problème médical et psychologique (culpabilité liée au deuil), pas sur une question juridique.

-----  
Par Femme

Bsr et merci il est vrai que j'ai des pbs de santé depuis l'âge de mes douze ans hallucinations auditives dues peut être au départ de ma soeur c'était un traumatisme pourrais-je n'étais suivi par aucun médecin car c'est tabou dans notre famille. Les physj'ai vécu avec Les. Voix. N'étaient pas dangereuses mais. En grandissant ces. Voix me persécutent et m'ont entraînée à plusieurs tentatives de suicides aujourd'hui je suis pris en charge je reste choquée par ce que j'ai pu faire à ma propre personne

-----  
Par yapasdequoi

Il semble que votre situation relève plus du médical que du pénal.  
Faites confiance à votre spécialiste et n'hésitez pas à tout lui raconter.  
Nous ne sommes pas compétents dans ce domaine.

-----  
Par Isadore

Oui, prenez soin de vous et confiez vos difficultés aux soignants qui vous accompagnent. La maladie et le deuil cela fait beaucoup d'un coup.

Il ne semble pas y avoir de raisons de vous inquiéter sur le plan juridique, donc ne vous tourmentez pas avec ça. Votre santé est la priorité.

-----  
Par Femme

Merci bcp vous êtes de bon. Conseils